

PREFET DE LOT-ET-GARONNE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT

NOUVELLE AQUITAINE

UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LOT-ET-GARONNE

N/Réf. :FP/TF/UD47/SEI/096/18
Références à rappeler : N° S3IC : 052-12728
Affaire suivie par : F. PUIG
florence.puig@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 05 53 77 48 40 - Fax : 05 53 77 48 48

Agen, le 12 juillet 2018

ÉTABLISSEMENT CONCERNÉ :

SARL MAZOYER GRANULATS
Lieu-dit « La Bausse»
47110 LE TEMPLE SUR LOT

- OBJET :** Demande d'autorisation d'exploiter une gravière située au lieu-dit «Rouby» sur le territoire de la commune du Temple sur Lot du 12 janvier 2017 complété en décembre 2017.
- REFERENCES :** Rapport et conclusion du commissaire enquêteur du 12 juin 2018.
- P. J. :** Projet d'arrêté préfectoral d'autorisation

**Rapport de présentation de l'inspection de l'environnement
à la commission départementale « Nature, Paysages, Sites » (CDNPS) formation
 carrières**

1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU DEMANDEUR ET DU PROJET

La société MAZOYER Granulats demande l'ouverture d'une carrière de matériaux alluvionnaire sur la commune du Temple/Lot. La demande porte sur une superficie totale de 4ha 08a 70ca, dont 3,21 ha seront exploités en carrière.

La production moyenne demandée est de 25 000t/an et de 60 000t/an maximum, pour une durée d'exploitation de 10 ans

Cette société exploite actuellement une installation de traitement de matériaux sur la même commune au lieu-dit « La Bausse » situé à environ 3 km de l'emplacement du projet (soumise au régime de la déclaration pour les rubriques 2515 et 2517).

Identité et profil du demandeur

Dénomination ou raison sociale : MAZOYER Granulats

Forme juridique : Société à responsabilité limitée

N°SIRET : 524 221 553 0008

Activité de la société: code APE 0812Z (Exploitation de gravières et sablières, extraction d'argiles et de kaolin).

Adresse du siège social : Lieu-dit « La Bausse » 47110 LE TEMPLE SUR LOT

Nom, prénom et qualité du signataire : André MAZOYER, gérant de la société

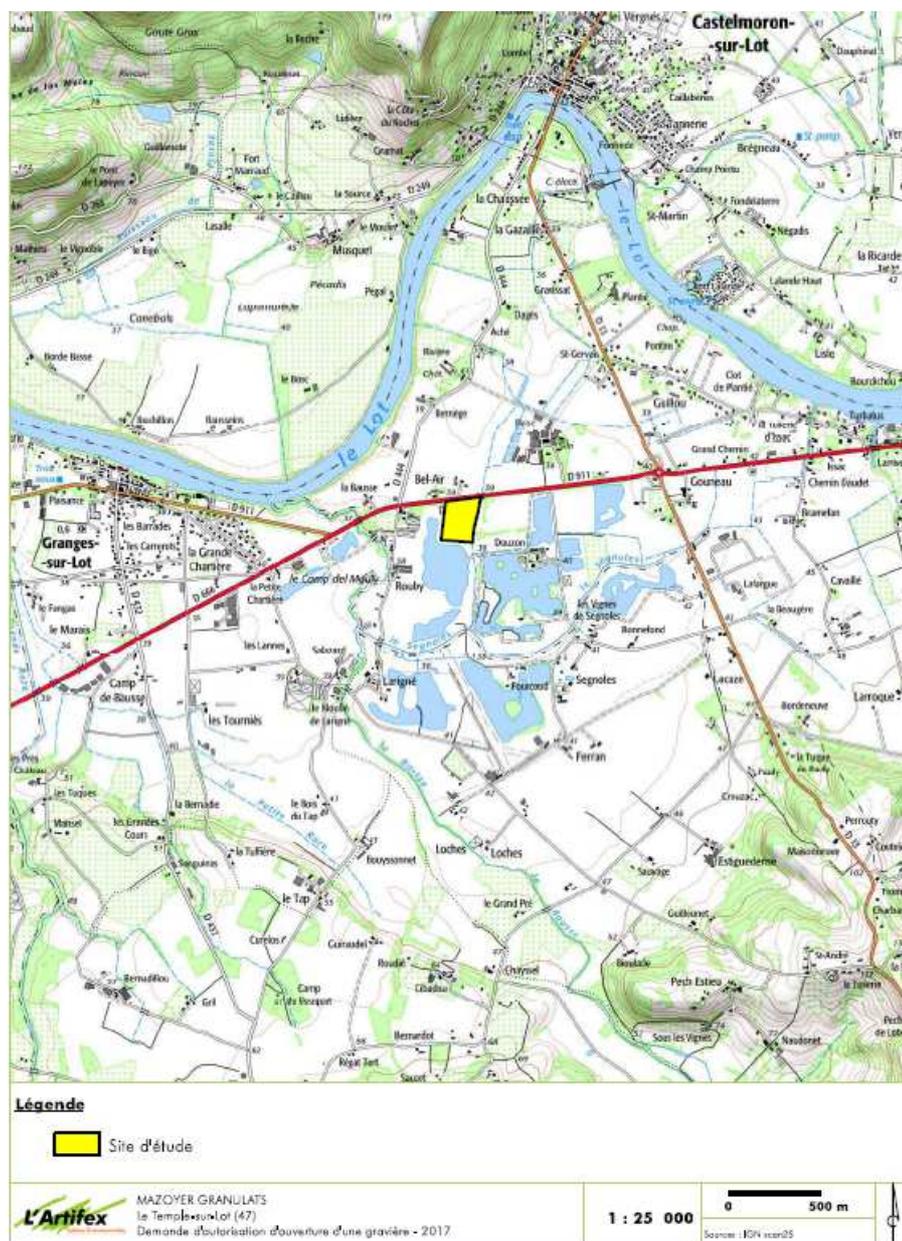
Emplacement du site

Commune : Le Temple sur Lot (47 110)

Lieu-dit : Rouby

Parcelle ZR 21 (promesse de vente signée le 14 février 2017).

Superficie : 4 ha 08a 70 ca dont 3,21 ha exploitables





Nomenclature et régime

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L.512-1 du Code de l'environnement, au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous.

N° de rubriques	Désignation des installations	Caractéristiques	Régime	Rayon d'affichage	Type d'évolution*
2510-1	Exploitation de carrière	<p>Superficie totale : 4ha08a70ca dont 3ha 21a exploitables</p> <p>Production moyenne : 25 000 t/an</p> <p>Production maximale: 60 000 t/an</p> <p>Durée 10 ans</p> <p>Volume total à extraire de 90 000 m3 soit 162 000 tonnes de sables et graviers.</p>	Autorisation	3 km	N

N° de rubriques	Désignation des installations	Caractéristiques	Régime	Rayon d'affichage	Type d'évolution*
2517-3	Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques, La superficie de l'aire de transit étant : 3. Supérieure à 5 000 m ² , mais inférieure ou égale à 10 000 m ²	Aire de stockage temporaire d'environ 1000 m ² de superficie	Non classée	-	N

(*) : E = Extension ; R = Réduction ; N = Nouveau ; S = Suppression ; M = Modification (exemple : passage d'une chaudière de 4 MW à 2 chaudières de 2 MW) ; MN : Modification de la nomenclature ; SC : Sans changement.

Au titre de la loi sur l'eau les rubriques opposables sont les suivantes :

Rubrique	Désignation de l'activité	Seuil de classement	Capacité de l'activité	Classement
3.2.3.0	Plan d'eau permanent ou non	NS < 0,1 ha < D < 3 ha ≤ A	≈ 1,9 ha	D

A : autorisation ; D : déclaration ; NS : Non soumis

Liens avec les installations existantes :

Les matériaux extraits auront vocation être traités dans les installations de traitement distantes d'environ 3 km sur la même commune et appartenant à la même société. Ces installations traitent actuellement des matériaux provenant de la carrière SGC voisine du projet.

Motivation du projet :

- La présence d'un gisement géologique facilement accessible et exploitable ;
- La proximité du site permettant le traitement et le négoce des matériaux qui seront exploités sur la gravière ;
- La demande locale en matériaux alluvionnaires ;
- La proximité d'axes routiers permettant l'évacuation des matériaux.

2.ENJEUX ET IMPACTS DU PROJET

Les principaux enjeux par rapport à la sensibilité du site sont :

- Projet situé directement au-dessus de la nappe d'accompagnement du Lot,
- Projet situé pour partie dans une zone où le risque inondation est présent,
- Présence de plusieurs zones habitées aux environs du site (aux lieux-dits « Bel-air », « Le Rouby » et « Douzon »),
- Fossé/cours d'eau en limite Est présentant un état qualitatif médiocre,
- Sécurisation des accès au site .

2.1 SERVITUDES ET CONTRAINTES, PATRIMOINE CULTUREL :

Au titre du code de l'urbanisme :

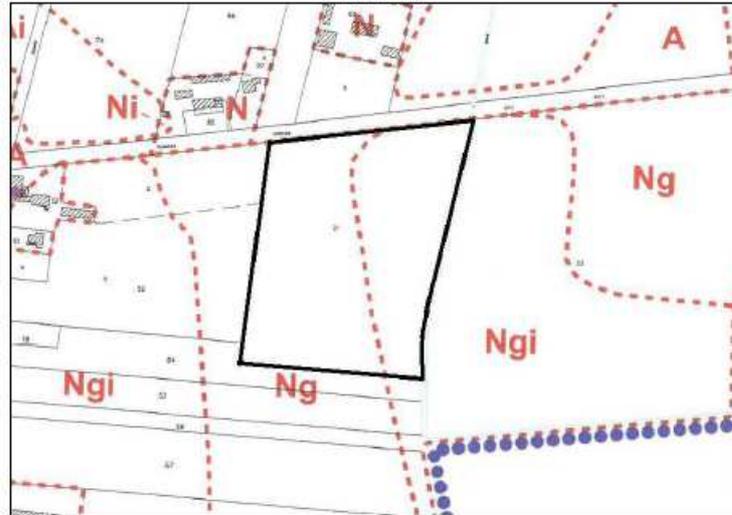
La commune du Temple sur Lot appartient à la communauté de communes du Lot et Tolzac, pour laquelle une procédure de lancement d'un PLUi a été initiée en 2015.

Dans l'attente de sa validation, c'est le PLU de la commune approuvé le 15 mars 2010 qui s'applique.

La parcelle concernée se situe en zonage Ng et Ngi, soit des terrains destinés à « l'ouverture, l'extension et l'exploitation des gravières autorisées dans le cadre législatif ».

Illustration 4 : Extrait du PLU du Temple sur Lot

Source : mairie



Le zonage Ngi concerne plus particulièrement les terrains inondables tels que définis dans le PPRi et le zonage Ng permet quant à lui la mise en place d'activité de loisirs et de services connexes une fois l'exploitation de granulats terminée.

Au titre des plans, schémas et programme en matière d'environnement

Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) : Aucun SCOT n'est applicable sur la commune du Temple sur Lot.

Schéma régional du Climat, de l'air et de l'Energie (SRCAE) approuvé par arrêté préfectoral du 15 novembre 2012 :

Les émissions de gaz à effet de serre seront limitées : peu d'engins utilisés sur la carrière (une pelle et un camion régulièrement vérifiés et conformes aux normes relatives aux rejets atmosphériques) et l'activité du site pendant environ 130 jours par an (2 à 3 jours par semaine).

Plan Départemental des Itinéraires Randonnées :

Le sentier labellisé GR 654, correspondant à une portion du chemin de St Jacques de Compostelle, qui passe au Nord du Lot, sur la commune de Castelmoron sur Lot (2,1 km du site d'étude), ne sera pas impacté par le projet compte tenu de la topographie du secteur et du tracé du sentier par rapport au site.

Continuité écologique et Schéma Régional de Cohérence Ecologique :

La Trame Verte et Bleue du secteur d'étude est prise en compte dans l'étude écologique.

À l'échelle de l'aire d'étude étendue, aucun élément de la trame verte et bleu n'interfère avec le site d'étude.

Natura 2000 : une évaluation des incidences Natura 2000 est présente dans le dossier.

Le site d'intérêt communautaire « Site du Griffoul, confluence de l'Automne » (FR7200798), d'une surface d'environ 10 ha, est situé à environ 5 km à l'Ouest du projet. L'impact du projet sur les habitats et les espèces ayant justifiés la nomination de ce site Natura 2000 sera négligeable.

Schéma Départemental des Carrières approuvé par arrêté préfectoral le 29 juin 2006:

Le projet a été confronté aux orientations et objectifs du schéma départemental des carrières en matière de modalités d'approvisionnement, type de matériaux, secteur géographique, utilisation économe et rationnelle des matériaux, prise en compte des enjeux environnementaux et modalités de réaménagement.

- Modalités d'approvisionnement : En l'absence de voie ferrée à proximité du site, les matériaux seront transportés vers le site de traitement Mazoyer (situé à environ 300 m du projet). La faible production sollicitée (maximum 60 000 tonnes par an) ne justifie pas la production d'une étude de faisabilité en vue d'un raccordement éventuel au réseau ferré ou par transport multimodal. Le conseil départemental a été consulté pour définir les modalités

d'accès et de sortie du site.

- Type de matériaux :
Il n'y aura pas d'extraction dans le lit mineur du Lot.
- Secteur géographique :
Le projet se situe en zone de catégorie 1 du Schéma Départemental des Carrières du Lot-et-Garonne ce qui correspond à une zone où il n'a pas été identifié a priori d'enjeux environnementaux particuliers. Une carrière y est donc possible, sauf enjeux majeurs que ferait ressortir l'étude d'impact. Le risque inondation a été pris en compte dans le dossier.
- Utilisation économe et rationnelle des matériaux :
Le projet a pour but d'exploiter le gisement en place en vue de répondre à la demande locale en granulats. La société dispose en outre sur un site voisin distant d'environ 300 m des installations et équipements nécessaires au traitement des matériaux.
- Enjeux environnementaux : ils sont pris en compte au travers de l'étude d'impact environnemental du dossier qui inclue notamment les enjeux sur le milieu agricole ou forestier, sur le milieu naturel, sur le patrimoine historique, culturel et archéologique, et sur l'hydrogéologie. L'examen de ce dernier enjeu s'appuie en outre sur une étude approfondie menée par le BRGM sur la commune du Temple sur Lot .
- Réaménagement :
Il a été élaboré conformément à la réglementation, en fonction des contraintes locales (hydrogéologie, hydrologie...) et en collaboration avec la mairie et le propriétaire. Ce réaménagement consistera globalement au remblaiement (l'aide des stériles de découverte générés sur le site ainsi que des boues argileuses de lavages générées sur le site de traitement) et au nivellement d'une partie du site (associés à un ensemencement et des plantations) ainsi qu'en la création de plans d'eau sur le reste du site (environ 1,9ha) avec talutage et reprofilage des berges. Le plan de réaménagement a été approuvé par le propriétaire du terrain et par le maire de la commune du Temple-sur-Lot.
Le schéma des carrières préconise toutefois que la création de nouveaux plans d'eau est à éviter lorsqu'ils ne s'intègrent pas dans un schéma global d'aménagement écologique ou de loisir.

→ Le schéma départemental des carrières ne s'oppose pas à la mise en place d'une carrière sur le site projeté.

Plan national de prévention des déchets / Plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets / Plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux:
Concerne peu le projet dont l'activité générera peu de déchets.

Plan de gestion des risques d'inondation :

Le risque inondation a été pris en compte dans l'étude d'impact.

Au titre des plans d'exposition aux risques (naturels et technologiques):

La commune du Temple sur lot est dotée d'un Plan de Prévention des Risques prévisibles Inondation et Instabilité des berges du Lot depuis le 24 juillet 2014.

Le site d'étude se situe sur une zone à risque faible vis-à-vis du retrait gonflement des argiles et à l'écart des cavités et glissement de terrain recensés.

La commune est par ailleurs concernée par un risque sismique faible.

Au titre du code rural et forestier (AOC,IGP, réserve de chasse/ défrichement...):

Le site se trouve au sein d'un tissu majoritairement agricole, non loin des premières installations urbaines. Il est entouré d'anciennes gravières et voisin d'un verger de pruniers qui ne sera pas impacté par l'ouverture de la gravière.

Aucun boisement (donc pas de défrichement nécessaire) ni corridor notable n'est présent sur le site ou aux alentours.

Aucune aire d'AOC ou AOP ne concerne le Temple sur Lot, d'après l'INAO la commune s'inscrit dans plusieurs aires géographiques de production des IGP (« Agenais », « Canard à foie gras du sud-Ouest », « Comté Tolosan », « Jambon de Bayonne », « Poulet du Périgord », « Pruneaux d'Agen », « Volaille de Gascogne »).

L'INAO n'a pas formulé de remarque sur le projet dans la mesure où celui-ci ne concerne pas de production en AOC et n'est pas de nature à compromettre la qualité de la production des vergers voisins.

Au titre de la santé publique :

Le projet est situé en dehors des périmètres de protection de captage d'eau potable.

Un captage destiné à la fabrication de denrées alimentaires est présent au Nord Est du site (fromagerie « Le Broc ») mais, compte tenu du sens d'écoulement de la nappe (orienté vers le Nord-ouest), il ne se situe pas en aval du projet.

Au titre du patrimoine naturel :

A l'échelle locale la trame verte et bleue est essentiellement représentée par la rivière le Lot et sa ripisylve. Quelques allées d'arbres et quelques haies assurent des continuités localisées ; A l'échelle de l'aire d'étude étendue, aucun élément de la trame verte et bleue n'interfère avec le site.

Les habitations, les zones d'activités, la voirie et les parcelles agricoles restreignent fortement la trame verte et bleue du secteur.

Les zonages écologiques recensés dans un périmètre de 10 km autour du site d'étude sont présentés dans le dossier.

Au titre du patrimoine culturel :

Le site se trouve en dehors de tout périmètre de protection de Monuments Historiques. Aucun monument de ce type n'est localisé dans les environs du site du projet. Le projet n'aura donc pas d'impact sur les monuments historiques.

Le site du projet correspond à un champ où aucun vestige archéologique n'a été identifié.

Selon la DRAC les travaux projetés ne semblent pas susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique ; le projet ne donnera pas lieu à une prescription d'archéologie préventive.

Compatibilité avec le SDAGE/ SAGE:

La commune du Temple sur Lot est concernée par le SDAGE Adour-Garonne

Le projet a été confronté aux 4 grandes orientations fondamentales du SDAGE 2016-2021 présentées ci-dessous.

A – Créer les conditions de gouvernance favorables :

Le projet n'est pas concerné par cette orientation.

B – Réduire les pollutions :

Des mesures seront mises en place sur la carrière contre le risque de pollution des eaux, notamment un entretien régulier des engins.

Le site d'étude n'est pas inclus dans une zone à protéger dans le futur (ZPF) par rapport à la ressource en eau, toutefois le Lot au niveau de la commune du Temple sur Lot et passant à 500 m au nord du site d'étude est une ZPF.

Aucun périmètre de protection associé à un captage AEP n'est présent sur et autour du site d'étude.

Le site ne sera pas relié au réseau AEP.

Aucun rejet n'aura lieu dans le réseau hydrographique du secteur.

C – Améliorer la gestion quantitative :

L'étude hydrogéologique réalisée dans le dossier, s'appuyant sur les données du BRGM, permet de mieux connaître le contexte hydrogéologique des abords du site.

Aucun prélèvement dans les eaux souterraines ne sera réalisé.

D – Préserver et restaurer les milieux aquatiques (zones humides, lacs, rivières) :

L'exploitation du site va mettre à nu la nappe sous-jacente et, ainsi créer un plan d'eau qui sera en partie comblé en respectant le contexte hydraulique local.

Ce plan d'eau viendra s'ajouter aux nombreux autres plans d'eau du secteur.

Contraintes liées aux réseaux :

- gaz : aucune canalisation de gaz ne passe à proximité du site d'étude
- réseau électrique : ERDF a signalé la présence d'une ligne électrique haute tension, enterrée le long de la RD911. Cette ligne longe le Nord de la parcelle du projet, sans entrer sur son emprise.
- réseau téléphonique : aucun réseau Télécom n'est identifié à proximité du site.
- conduite AEP : La SAUR Sud-Ouest a informé de la présence d'une canalisation d'eau potable, au Nord du projet et longeant la RD 911, en partie sur la parcelle du projet, mais restant sur la bande des 10 m qui ne sera pas exploitée.
- autre réseau d'eau : aucun réseau d'eaux usées ou d'irrigation n'est signalé sur ou à proximité du site.

Aucun réseau n'étant inclus dans le site, hormis dans la bande des 10 m non exploitée, le projet n'entraîne aucun risque pour les réseaux.

2.2 IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX DU PROJET

2.2.1 Intégration paysagère/remise en état :

Le site s'inscrit dans la vallée du Lot, secteur plat où les perceptions disparaissent rapidement. Les reliefs au Sud et au Nord offrent des points de vue sur le site. Plusieurs zones habitées sont présentes en périphérie du projet. La végétation aux abords du site forme des masques ce qui n'engendre que peu de visibilité sur le terrain du projet.

Le site paysager dans lequel s'inscrit la carrière, de par les reliefs, les grandes structures paysagères et les distances avec les zones d'habitation induit des impacts visuels très faibles sur les paysages lointains mais plus marqués à une échelle rapprochée.

Les axes de visibilité essentiels se situent à partir de la RD 911 et depuis les habitations du lieu-dit « Bel-Air ». La rangée de platanes joue le rôle d'écran visuel, plus ou moins efficace selon la saison. Pour assurer l'intégration paysagère de la carrière en phase d'exploitation, un merlon paysager enherbé de 250 m de long, 2 m de haut et 10 m de large sera créé le long de la limite Nord du site parallèlement à la route départementale. Ce merlon orienté dans l'axe Est Ouest du flux du courant en cas de crue centennale ne formera pas d'obstacle aux écoulements

La remise en état prévue permettra de favoriser la biodiversité et la richesse faunistique du site ; elle respectera l'ambiance paysagère du secteur tout en le rendant compatible avec un éventuel projet d'aménagement du secteur en zone de loisirs aquatique comme souhaité par le propriétaire.

Le réaménagement sera conforme au plan ci après.

Figure 8 : Plan de remise en état



2.2.2 Faune/flore, milieux naturels :

Habitats/Flore

Aucun des habitats de végétation recensés sur le site et ses abords n'est d'intérêt communautaire. Ils présentent globalement une faible naturalité et des perturbations fréquentes (fauche, labour, taille...) ce qui ne permet pas le développement d'une flore sauvage diversifiée.

L'absence de refuges (boisements ou fourrés) et de ressources alimentaires restreignent fortement les capacités d'accueil du site pour la faune.

Sur les 7 habitats recensés (grandes cultures, marges de végétation, fossés drainant, verger, berges et plan d'eau, chemin, haie arborée), seuls 3 seront impactés (perte partielle ou totale de surface) :

- habitat « grande culture » : représenté par la parcelle agricole ZN 21 présentant un sol à nu suite à labour lors des prospections de terrain. La perte totale de cet habitat qui n'a aucun intérêt écologique représente un enjeu négligeable.

- habitat « marges de végétation » présent sur le pourtour de la parcelle agricole et habitat « chemin » : longeant la parcelle au Sud et au Sud Ouest : ces habitats seront utilisés comme piste d'exploitation ; le passage d'engins pourra entraîner une perte de végétation dont l'impact sera négligeable pour l'habitat

« chemin » à faible pour l'habitat « marges de végétation » compte tenu du faible intérêt écologique, et de la perte négligeable occasionnée (au regard de la présence de l'habitat aux alentours et/ou au regard de la faible quantité impactée).

Pour ce qui est de la flore aucune espèce végétale à enjeu n'a été identifiée.

→ En conséquence, l'impact sur les habitats de végétation ou sur la flore peut-être considéré comme faible.

Faune

Certaines espèces d'oiseaux contactées au sein de l'aire d'étude rapprochée, notamment parmi celles à enjeux le Chardonneret élégant et le Bruant jaune, se réfugient dans la haie arborée à l'Est du site et dans la végétation arbustive et arborée des berges du plan d'eau au Sud. La perte d'habitat occasionnée par le projet est négligeable pour ces espèces tout comme le risque de destruction directe d'individus. Le seul impact sur l'avifaune se résume à l'effarouchement occasionné par le bruit, le passage d'engin ou la présence humaine.

Les impacts relatifs aux mammifères, et notamment les chiroptères, sont négligeables (pas de risque de destruction d'espèce ou d'habitat).

Les impacts sont également négligeables pour l'Herpétofaune à faible pour la Batrachofaune ou l'Entomofaune ; aucune espèce à enjeux n'étant concernée par le projet.

Natura 2000 : le périmètre du projet n'est pas inclus dans un site Natura 2000.



Par contre, le site du « Griffoul », confluence de l'Automne (FR7200798) d'une surface de 10 ha est situé à environ 5 km à l'Ouest du projet. Ce site est identifié pour la présence de deux habitats inscrits à l'Annexe 1 de la directive Habitat-Faune-Flore. Aucun des habitats inscrits à cette Annexe 1 n'est présent sur le site d'étude. Par ailleurs, aucune connexion écologique directe n'existe entre le site d'étude et ce zonage. Les seules connexions potentielles résulteraient de ruissellement et d'infiltration et sont peu probables au vu de la distance séparant les deux entités.

2.2.3 Impact sur l'air :

L'air aux environs du site est globalement de bonne qualité. Les sources de pollutions locales sont majoritairement liées à la circulation routière notamment sur l'axe de la RD 911 qui engendre la production de gaz d'échappement et de poussières.

La gravière SGC à proximité immédiate du site génère le même type d'émissions mais en quantité peu importante et de façon très localisée (faible activité d'exploitation et extraction en eau limitant donc l'envol de poussières).

Les vents du secteur présentent des vitesses faibles et proviennent en grande majorité du Nord-Ouest. Ainsi, ils se déplacent en direction contraire des habitations les plus proches (lieu-dit «Bel-Air»). Dans la direction des vents dominants, les habitations sont distantes de plus de 300 m.

Poussières :

Les sources de production de poussières identifiées sont :

- les travaux de décapage (bien que faible pour ce projet) ,
- le roulage, en période sèche, des véhicules et engins sur les pistes internes à la carrière,
- la circulation des camions sur la voirie,
- le chargement des transporteurs.

L'exploitation de la carrière sera toutefois que très faiblement génératrice de poussières, la grave étant extraite à l'état humide.

Seul le décapage des 50 premiers centimètres sera véritablement susceptible de générer des émissions de poussières en période de sécheresse et par temps venteux.

→ L'impact potentiel lié à la production de poussières est négligeable.

Émissions atmosphériques/Odeurs

Les engins qui évolueront sur le site fonctionneront au gazole mais leur nombre est réduit (pelle mécanique et camion).

→L'impact, sur les émissions atmosphériques et les odeurs, sera négligeable et restera globalement localisé sur le site (hors transport routier).

2.2.4 Impact sur les eaux :

Prélèvement d'eau :

La gravière ne sera pas reliée au réseau d'eau.

Aucun prélèvement dans les eaux souterraines ne sera réalisé pour les besoins de l'activité.

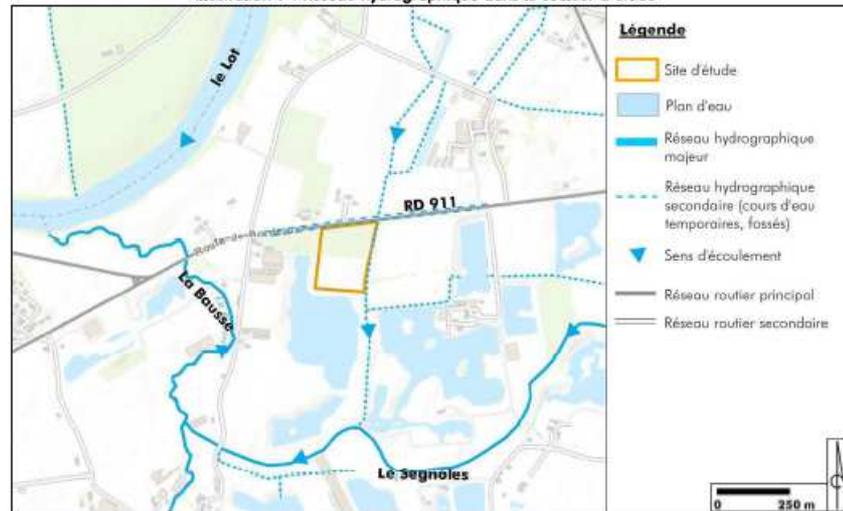
Eaux superficielles :

Le secteur d'étude est localisé sur le bassin versant du Lot

Le réseau hydrographique potentiellement impacté par le projet est constitué par le Lot qui coule à 500m au nord du site, et 2 de ses affluents aux abords du site d'étude (le Ségnoles et la Bausse).

Le réseau secondaire est constitué par un réseau de fossés s'écoulant vers le Sud pour rejoindre le lit du Ségnoles.

Illustration 9 : Réseau hydrographique dans le secteur d'étude



Plusieurs plans d'eau résultant de l'activité d'extraction de sables et graviers sont présents à proximité immédiate du site.

Effets en cas de crue :

Le lit du Lot est stable depuis de nombreux siècles. L'espace de mobilité du Lot étant peu développé, il n'y a pas de risque de capture du plan d'eau par la rivière.

La parcelle du projet est en partie concernée par le PPRi en vigueur sur la commune du Temple sur Lot. En cas de crue exceptionnelle, l'eau monterait d'abord au niveau du Lot, dans un second temps ce sont les ruisseaux de la plaine qui seraient impactés (La Bausse, le Ségnoles), puis les fossés de drainage et enfin les terrains les plus bas de la plaine du Lot.

L'arrivée d'eau s'effectuerait donc par les réseaux hydrologiques Sud avec une submersion très lente qui s'accélénera, une fois le site ennoyé, avec l'arrivée d'eau venant par le Nord-Est.

Le risque fort ne concerne qu'une faible bande de terrain qui longe la limite Est du site aux abords directs du fossé et, n'excède pas la bande réglementaire des 10 m sans extraction. Un zonage de risque plus faible s'applique ensuite sur cette partie Est du site jusqu'à l'absence totale de zonage en allant progressivement vers l'Ouest du site.

En cas de crue exceptionnelle, l'eau remontera par refoulement dans le réseau hydrographique et augmentera progressivement le niveau du plan d'eau, tout d'abord via le point bas séparant le fossé du site (Nord-Est du site), puis sur toute la longueur du fossé. Dans ce scénario, les eaux seront susceptibles d'éroder rapidement les talus du plan d'eau et de se charger en matières en suspension qui se redéposeront toutefois naturellement par sédimentation lors de la décrue.

Le curage du fossé, réalisé conformément aux préconisations listées dans une étude commandée au BRGM, permet de limiter le risque d'inondation par débordement des fossés. Malgré le risque réduit en phase d'exploitation, le merlon paysager prévu sera orienté Est/Ouest dans l'axe des écoulements de crues pour ne pas créer d'obstacle et l'ensemble des stockages de matériaux, bien que temporaires, seront effectués en dehors des zones concernées par le risque inondation.

Ainsi, l'activité du site n'aggraverait pas le risque inondation.

➤ Écoulements superficiels et gestion des eaux de ruissellement sur le site :

Le site est globalement plat avec une légère pente vers l'Est. Les eaux météoriques s'écoulant sur le site peuvent s'infiltrer au contact de zones moins argileuses, mais ont majoritairement tendance à ruisseler dans cette direction pour rejoindre le fossé périphérique Est qui débouche vers le Ségnoles, la Bausse puis le Lot.

En périphérie, les eaux peuvent également ruisseler vers le Nord (en direction du fossé bordant la RD 911) ou le sud (vers un plan d'eau d'une ancienne gravière).

Illustration 10 : Ecoulement global des eaux sur le site



Impacts quantitatifs :

L'exploitation en fosse, modifiera localement les écoulements. Après le début de l'extraction (décapage du terrain superficiel) les ruissellements seront entraînés vers le fond de fosse.

La création d'un plan d'eau, aura tendance à limiter les ruissellements vers l'extérieur et donc de limiter les débits en aval du site mais cet effet sera limité compte tenu du faible ruissellement qui existait sur le site (infiltration rapide et captage par la végétation).

L'écoulement des fossés peut être affecté par des bouchons de terre lors des travaux de décapage et de mise en place du merlon temporaire, et de la piste interne. Pour réduire ce risque, le merlon ne sera pas accolé directement au fossé et l'exploitant fera particulièrement attention à maintenir la continuité des écoulements dans les fossés lors des travaux pré-exploitation. En cas de nécessité, l'exploitant préviendra la mairie et prendra à sa charge le curage du fossé.

Impacts qualitatifs :

Risque de pollution par des matières en suspension (MES), pouvant entraîner une augmentation de la turbidité de l'eau en aval du site.

Risque de pollution par déversement ou fuite de produits dangereux (hydrocarbures, huiles...).

Pour ce qui est des MES, véhiculées vers les points bas de la zone lors des fortes pluies, elles sont générées essentiellement autour des zones d'extraction, par les mouvements d'engins ainsi qu'au niveau des stockages pour la mise en ressuyage des matériaux.

Aucun rejet direct dans une masse d'eau ne sera effectué et les écoulements vers l'extérieur seront de très faible importance du fait :

- de la perméabilité naturelle des sols,
- d'un retrait d'au moins 5 m entre la limite du site et les merlons,
- d'une topographie générale globalement plane,
- de la limitation des stockages (terre et stériles de découverte), grâce au réaménagement coordonné,
- de l'enherbement du merlon paysager, réduisant les écoulements et le transport de fines.

Par ailleurs, le merlon paysager qui sera mis en place au nord du site formera une protection entre la zone d'exploitation et le fossé présent le long de la RD 911, empêchant ainsi que des particules fines y soient transportées.

→ Le risque de pollution par des MES des eaux superficielles reste donc faible.

Pollution accidentelle : le risque concerne essentiellement une pollution par des hydrocarbures. Or, seuls 2 engins de chantier sont généralement utilisés pour l'extraction, une pelle pour l'extraction et le chargement et un camion effectuant la navette avec les installations de traitement du site MAZOYER distant de 3 km.

Ces engins seront régulièrement vérifiés et entretenus, leur entretien se fera en dehors du site, dans un bâtiment prévu à cet effet (au siège de l'entreprise MAZOYER).

Il n'y aura pas de stockage de produits polluants sur le site.

Lors du ravitaillement en hydrocarbure par camions-citerne, une aire étanche mobile sera mise en place afin de récupérer les éventuelles égouttures et éviter toute pollution des sols et des eaux.

Concernant le plan d'eau final après exploitation, il sera isolé hydrauliquement des terrains avoisinants par la topographie du secteur (route au nord associée à un fossé, fossé à l'Est et plan d'eau à l'Ouest et au Sud) ce qui limitera le risque de pollution extérieure vers le plan d'eau.

→ Le risque de pollution accidentelle a été considéré dans le dossier comme négligeable.

Eaux souterraines – Hydrogéologie :

4 masses d'eau sont identifiées au droit du site d'étude au sein des formations suivantes :

- Alluvions du Lot (FRFG023),
- Calcaires et sables du turoniens coniacien captif nord-aquitain (FRFG073),
- Sables, graviers, galets et calcaires de l'éocène nord Adour Garonne (FRFG071)
- Calcaires du jurassique moyen et supérieur captif (FRFG080).

Dans la plaine alluviale, les molasses imperméables du Fronsadais constituent un substratum à la nappe libre des alluvions du Lot (FRFG023), pouvant potentiellement être impactée par le projet, l'isolant des autres nappes sous-jacentes.

Cette nappe est à une profondeur fluctuant entre 2,3 et 3,3 m entre les basses et hautes eaux. Son gradient hydraulique est de 0,2 à 0,3 %. Alors qu'au Nord de la RD 911, à l'intérieur du méandre, les écoulements souterrains sont relativement parallèles à la direction générale d'écoulement du Lot (orientés Est-Ouest) ; au niveau du site, le sens d'écoulement est orienté Sud-Est /Nord-Ouest. En effet la part d'alimentation de la nappe depuis les coteaux devient prépondérante par rapport à la part provenant du Lot.

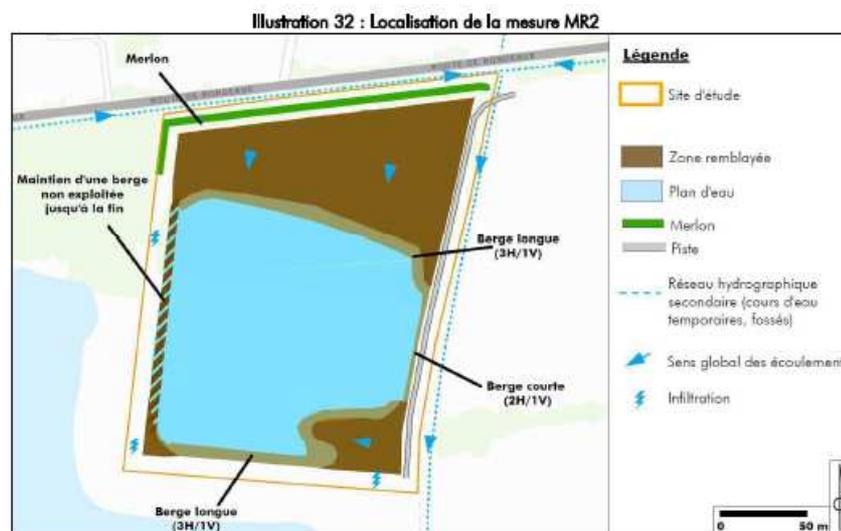
Selon les données 2013 de l'agence de l'eau Adour Garonne son état est bon. Les pressions qualitatives s'exerçant sur cette masse d'eau sont principalement dues à la pollution diffuse par les nitrates d'origine agricole et les pressions quantitatives principalement induites par les prélèvements.

Plus localement, des analyses physico-chimiques de la qualité des eaux souterraines effectuées en 2014 sur le puits implanté au lieu-dit Bel-Air (à une trentaine de mètres au Nord-Ouest du site) confirment une bonne qualité générale des eaux souterraines.

Risque de modification des conditions d'écoulement de la nappe :

- Lié à l'extraction des matériaux : l'enlèvement des sables et graviers situés au-dessous du niveau de la nappe, entraîne un appel d'eau qui va remplir l'excavation ouverte, ce qui peut affaiblir la nappe à l'aval et provoquer un appel d'eau en amont. Les calculs ont montré que l'appel d'eau pour combler l'excavation ouverte sera de l'ordre de 12750 m³/an alors que l'alimentation en eau souterraine du secteur est estimée à 42 000 m³/an. Les excavations ouvertes se rempliront quasi immédiatement à partir des eaux souterraines provenant de l'amont sans qu'il n'y soit noté un affaiblissement important de la nappe en aval du site.
- Lié à l'ouverture du plan d'eau :
l'ouverture d'un plan d'eau provoque un basculement de la surface libre de l'eau de la nappe qui se met à l'horizontale alors que la nappe en place présente une légère pente.
Ce phénomène, qui est fonction du gradient hydraulique (3 ‰) de la nappe et de la longueur du plan d'eau par rapport aux écoulements (150 m) a été évalué à une remontée du lac de l'ordre de 25 cm en aval hydraulique et un abaissement d'autant en amont.
- Lié aux prélèvements : il n'y aura pas de prélèvement d'eau dans le milieu pour les besoins de l'activité.
- Lié au remblayage : Lors du réaménagement, la zone Nord sera remblayée avec les terres, stériles de découverte et stériles d'exploitation. Ces matériaux limono-sableux présentent une perméabilité plus faible que le gisement exploité et pourront donc créer un ralentissement des écoulements provoquant un rehaussement de la nappe en amont hydraulique de la zone remblayée et un abaissement en aval.
Les variations attendues n'ont pas pu être évaluées avec précision sans connaître la perméabilité exacte du remblai mais elles resteront toutefois limitées d'une part par la faible largeur de la zone concernée et d'autre part car elles seront partiellement compensées par l'effet inverse engendré par l'ouverture du plan d'eau.
- Lié au colmatage : Le colmatage progressif par les MES des berges du plan d'eau pourrait, théoriquement, diminuer leur alimentation depuis la nappe amont, favoriser l'eutrophisation des eaux et réduire les écoulements souterrains à l'aval.
En effet, les turbidités créées lors de l'exploitation se déposant suivant le sens du courant de la nappe, il y a un risque de blocage des fines sur le talus Ouest susceptible d'engendrer un effet

de colmatage. Afin de réduire ce risque, l'exploitant effectuera à la fin de son autorisation, un nettoyage de cette berge afin de laisser une berge propre sans dépôt de turbidités. Pour cela, il maintiendra une bande non exploitée sur l'ensemble de la zone Ouest du plan d'eau et n'en effectuera l'exploitation qu'à la fin de l'autorisation.



Les variations piézométriques de la nappe d'accompagnement du Lot, située au niveau du site à environ 36,6 m NGF soit entre 2m et 3m en dessous du terrain naturel, ne seront pas susceptibles d'engendrer des débordement ou assèchement du plan d'eau.

La variation faible de la nappe (quelques centimètres) n'impactera pas notablement les forages voisins. En outre, la masse d'eau souterraine sera suivie bi annuellement par la société MAZOYER Granulats afin de caractériser les potentielles variations de nappe (mesures de piézométries effectuées annuellement en période de hautes eaux et en période de basses eaux sur 3 points, 1 positionné en amont et 2 en aval du site, et choisis parmi les puits et piézomètres déjà présents dans le secteur (recensés en annexe 13 du dossier de demande d'autorisation).

Risque de diffusion de pollution accidentelle ou chronique :

Les principaux polluants peuvent être les MES et les hydrocarbures.

Les particules mises en suspension lors de l'extraction et la manipulation des matériaux dans le plan d'eau auront tendance à sédimenter naturellement au fond de celui-ci, tout comme celles transportées par les eaux de ruissellement du site et qui rejoignent également le plan d'eau ; il n'y a pas de risque de pollution des eaux souterraines par ces particules qui seront rapidement retenues par le sol.

A l'instar du risque de pollution des eaux superficielles le risque de pollution aux hydrocarbures des eaux souterraines est très faible du fait du nombre limité d'engins utilisés sur le site, de l'activité restreinte (quelques jours par semaine sur 10 ans), d'un entretien des engins effectué en dehors du site...

Sols et sous sol :

Afin de limiter la pollution des sols lors de l'activité sur le site, plusieurs actions seront mises en place :

- aucun stockage de carburant sur le site (hors réservoirs des engins) ;
- les vidanges ou entretien régulier des engins seront effectuées hors du site ;
- en cas de déversement accidentel de polluants sur le sol, celui-ci sera cantonné par mise en place de sable et utilisation d'un kit d'intervention d'urgence,
- En cas de constat de pollution, les terres souillées seront enlevées et transportées dans des sites autorisés ;

Afin d'assurer la stabilité des terrains, les talus créés lors de l'exploitation (enlèvement de 1,5 m de terres de découverte et de 3 m environ de gisement partiellement en eau) présenteront une pente maximale de 1/1 (45°) et seront progressivement adaptés dans le cadre de la remise en état. En outre les abords de l'exploitation seront tenus à une distance d'au moins 10 m des limites du périmètre autorisé.

2.2.5 Bruit, vibrations , transports

Bruit :

Peu de zones constructibles sont identifiées aux abords du site, principalement des zonages naturels (N, Ng, Ngi) et agricoles (A, Ai), ainsi ce sont les bâtis existants qui constituent les zones à émergences réglementées.

L'environnement sonore du secteur est calme en l'absence de trafic mais plus généralement bruyant du fait des axes de circulation notamment sur la RD 911. Les autres sources sonores sont liées à la présence de l'aérodrome du Temple sur Lot, à l'environnement naturel (oiseaux, vent dans la végétation, bruit des cours d'eau) et aux activités locales (agriculture, gravière voisine, travaux...).

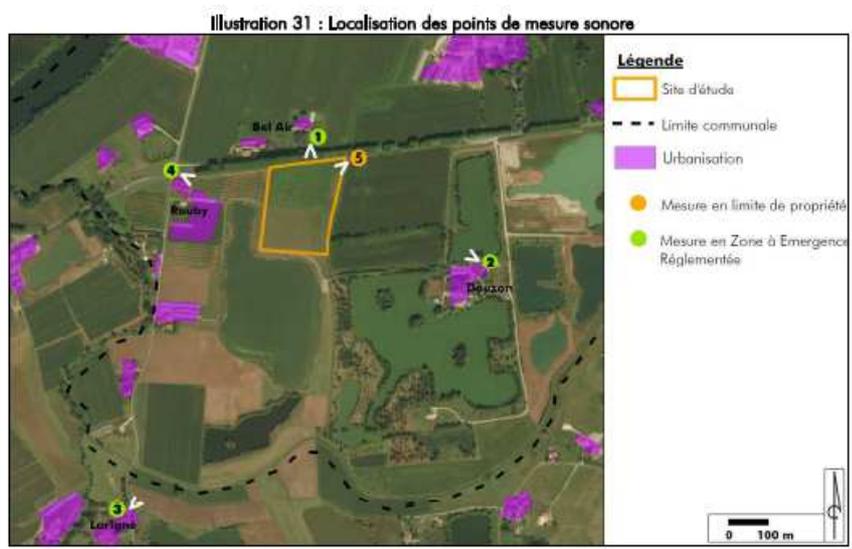
Le bruit résiduel du secteur (niveau sonore habituel de la zone quand l'installation est à l'arrêt) a été caractérisé par des mesures réalisées en novembre 2016 en 5 points suivants (1 en limite de propriété et 4 au niveau des zones à émergences réglementées habitées les plus proches) :

- ZER 1 : ZER lieu-dit « Bel-Air », au Nord du site, directement de l'autre coté de la RD 911 (30m) ,
- ZER 2 : ZER lieu-dit « Douzon », au Sud-Est du site (350 m),
- ZER 3 : ZER lieu-dit « Larrigné », au Sud-Ouest du site (430 m),
- ZER 4 : ZER lieu-dit « Rouby », à l'Ouest du site (220 m),
- LP 5 : limite de propriété.

Le bruit généré par l'activité du site sera dû à l'évolution des engins de chantier (pelle, chargeur) et des transporteurs de matériaux. Le site sera en activité uniquement la journée et au cours de campagnes d'exploitation ponctuelles (soit environ 130 jours par an, du lundi au vendredi de 7h30 à 18h et, exceptionnellement en fonction de la charge de travail, de 7h à 22h du lundi au samedi).

L'impact acoustique du projet a été calculé à partir des règles élémentaires d'acoustique, il conclut au respect de la réglementation au droit des zones à émergence réglementée en période diurne.

Par contre, en limite Nord du site, à proximité de la RD911, le niveau sonore résiduel mesuré étant déjà de 71,1 dB(A), le niveau de bruit ambiant (c'est-à-dire quand le site sera en activité) ne pourra pas être inférieur à 70 dB(A) en limite de propriété ; toutefois il ne dépassera pas dans ce cas le niveau de bruit résiduel.



La mise en place du merlon de 2 m de haut associé à un enfoncement de la zone d'exploitation d'environ 1,5m (découverte décapée), permettra de former un écran acoustique conséquent entre le site et les habitations du lieu-dit « Bel-air », les plus proches.

Vibrations :

Les sources de vibrations actuelles sont issues du trafic des véhicules sur les voies de circulation et de l'exploitation de la gravière voisine (manipulation des matériaux uniquement). Elles sont peu importantes et très localisées.

L'impact en matière de vibrations restera faible avec l'activité projetée qui ne se déroulera que sur environ 130 jours par an et ne nécessitera pas l'utilisation d'explosifs.

Transports et circulation, itinéraire des véhicules :

Le site choisi permettra d'exploiter un gisement intéressant, à proximité directe du site de traitement (distant d'environ 3 km) limitant ainsi le transport de matériaux.

Selon le Dossier Départemental des Risques Majeurs du Lot et Garonne, la RD 911, qui passe directement au Nord du site, est concernée par le risque de transport de matières dangereuse.

L'activité du site générera une augmentation de trafic sur la RD 911 et la RD 444 du fait du transport des matériaux bruts depuis la gravière jusqu'au site MAZOYER pour le traitement et le négoce et distant de 3 km. Le trafic engendré est estimé à 8 rotations par jour, en activité normale et à une vingtaine de rotations lors des périodes de pic d'activité du site qui par ailleurs ne sera en activité que pendant environ 130 jours par an sur 10 ans. Sur la RD911, l'augmentation de trafic (actuellement de 6100 véhicules par jour) sera d'environ 6% en production maximale et d'environ 0,3 % en fonctionnement normal.

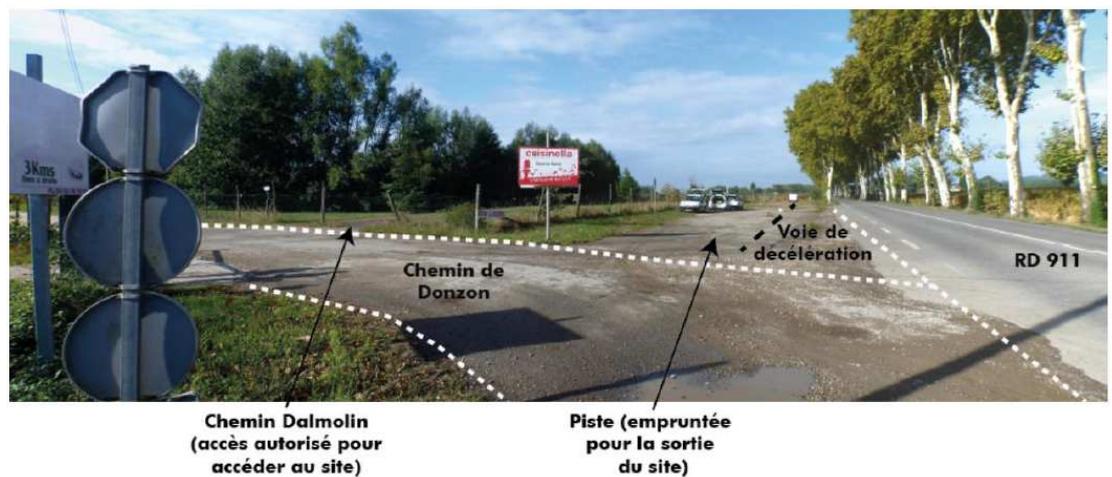
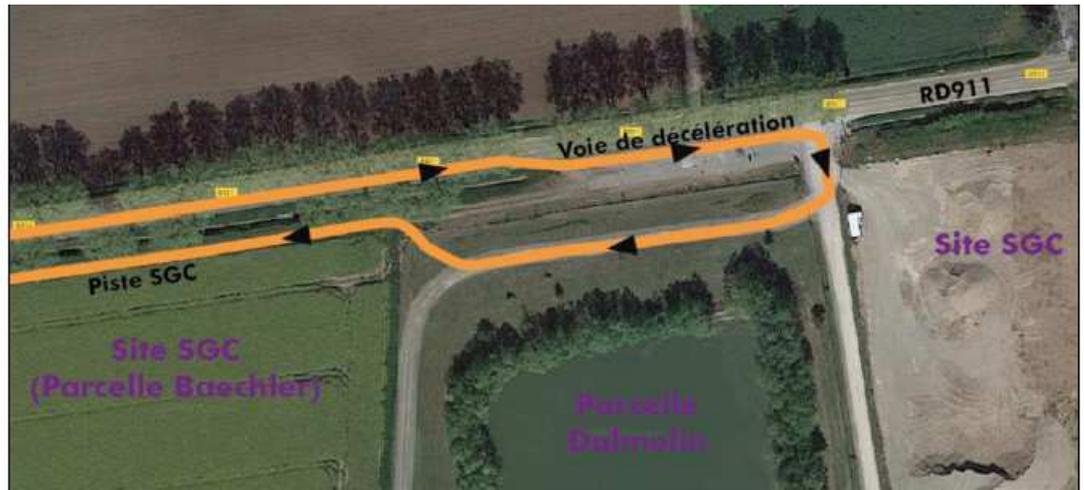
Accès au site :

Les camions venant sur le site seront majoritairement vides. Ponctuellement ils seront chargés des stériles issus du traitement des matériaux de la carrière. En sortie des installations de traitement, les camions emprunteront la RD444 puis la RD911. Au niveau du site SGC, ils utiliseront la voie de décélération en place pour sortir de la circulation sans la ralentir notablement (la voie de décélération existante sera entretenue, les pierres déposées seront enlevées et le marquage de rive et de STOP refaits).



Après décélération, ils tourneront à droite sur le chemin de Douzon, puis emprunteront la piste privée présente au Nord de la parcelle ZR 24 (appartenant à Messieurs DALMOLIN Louis et Jean-Marc). Cela permettra au camion d'effectuer un virage à 180° sans avoir à manœuvrer ni empiéter sur la RD911. De cette piste ils rejoindront la piste mise en place par la société SGC au Nord de son site (parcelle ZR 22). Les autorisations foncières pour emprunter ces pistes sont jointes en annexe 14 du dossier.

La traversée du fossé longeant la limite Est du site d'étude se fera par le biais d'un passage busé, suffisamment calibré pour ne pas perturber les écoulements dans le fossé et permettre le passage des camions.

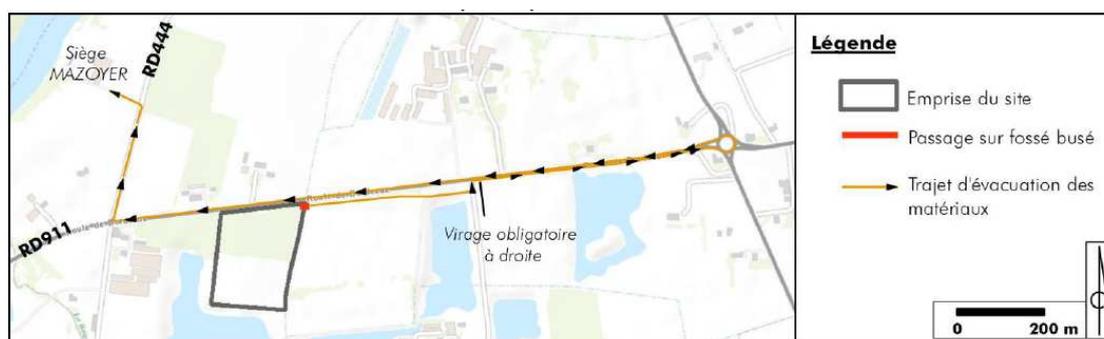


Sortie du site :

Les camions quittant la carrière emprunteront la piste mise en place pour l'exploitation de la gravière SGC qui prend place à l'Est du site d'étude. La société MAZOYER dispose pour cela d'un accord avec le propriétaire du terrain et avec la société SGC. Cette piste, qui est empierrée sur environ 400 m, permettra un nettoyage naturel de roues des véhicules sortant du site avant l'accès à la voirie publique, ce qui limitera le risque de dépôt de boues en période pluvieuse ou de poussières en période de sécheresse.

Au niveau du chemin menant au lieu-dit « Douzon », les camions tourneront à droite, en direction du bourg du Temple-sur-Lot. En effet, au niveau de ce carrefour, il est interdit de tourner directement à gauche, en direction du siège de la société, pour éviter de couper les voies de circulation. Cette interdiction est matérialisée par des panneaux signalétiques.

Les camions emprunteront donc la RD 911 en direction de l'Est (après marquage du stop) jusqu'au rond-point de « Gouneau » (à moins de 500 m) où ils pourront faire demi-tour en toute sécurité. Les camions emprunteront alors la RD 911 sur environ 1 300 m puis la RD 444 sur environ 250 m pour rejoindre le siège de la société où se trouvent les installations de traitement. Cet itinéraire permettra aux camions de s'insérer aisément dans la circulation.



Ces modalités d'accès et de sortie du site ont été validées par le conseil départemental.

2.2.6 Émissions lumineuses :

Le site ne sera pas éclairé. Seuls les engins de chantier produiront des émissions lumineuses lorsque leurs phares seront allumés c'est-à-dire en début en fin de journée pendant la saison hivernale. Les émissions lumineuses seront globalement rares, de courtes durées et très localisées.

Ces émissions ne seront pas de source de risque pour les usagers de la RD 911 voisine compte tenu de la présence d'un merlon périphérique de 2 m en bordure Nord du site, associé à un enfoncement d'environ 1,5 m de la zone d'exploitation une fois découverte et décapée, qui empêcheront la perception directe des phares et projecteurs par les usagers.

2.2.7 Impact sur l'agriculture :

Le terrain du projet se compose actuellement d'une friche agricole, son emprise représente 4,08ha soit 0,4 % de la SUA de la commune.

L'extraction des matériaux entraînera la création d'un plan d'eau dont une faible partie seulement sera remblayée mais la perte de terres agricoles occasionnée reste faible vis-à-vis des autres terrains agricoles disponibles sur la commune.

2.2.8 Déchets

Aucun déchet dangereux ne sera présent sur la carrière ou généré par l'activité.

L'activité générera peu de déchets.

Un plan de gestion des déchets du site a été établi.

Les stériles de découverte (terres végétales, limons, sables et graviers argileux), ainsi que les stériles d'exploitation produits sur les installations de traitement annexes, seront utilisés pour la mise en place de merlons puis pour le remblaiement de certaines zones dans le cadre du réaménagement coordonné du site.

Les opérations d'entretien des engins se dérouleront en dehors du site. Les huiles et graisses générées ponctuellement lors des opérations d'entretien mineur des engins sur le site seront récupérées et évacuées vers les sociétés d'élimination/valorisation adaptées.

→ L'impact sur la production de déchet sera négligeable.

2.2.9 Patrimoine culturel et archéologique:

L'ancienne Commanderie des Hospitaliers de Jérusalem est inscrite aux Monuments Historiques par arrêté du 26 mai 1952 ; elle se situe dans le bourg de la commune, à près de 3 km à l'Est du site, mais le site est en dehors de tout périmètre de protection des monuments historiques du secteur.

Aucun site archéologique n'a été signalé sur les terrains du projet d'extension ou à proximité. La DRAC ne fait état d'aucune sensibilité particulière du site d'un point de vue archéologique.

Le projet n'aura pas d'impact sur les monuments, sites, éléments du patrimoine des environs.

2.2.10 Effets sur la santé, la salubrité et la sécurité publiques :

Sécurité publique :

Le site peut présenter les dangers pour les tiers suivants :

- Chutes (hauts de talus ou de stocks),
- Ecrasement-renversement (bord de fouille, piste et zones de circulation des camions et des engins),
- Ensevelissement (zone de stockage des matériaux, zone de chargement des camions),
- Noyade,
- Accident de circulation,

Les bonnes pratiques d'exploitation permettront de réduire l'impact.

En effet, le site sera clôturé et des panneaux seront positionnés tout autour pour indiquer la présence et le risque de la carrière. La bonne continuité de ces barrières et la présence des panneaux tout autour du site sera vérifiée annuellement tout au long de l'autorisation d'exploiter (10 ans).

Au niveau de la RD 911, des aménagements sont déjà en place pour permettre l'insertion des camions pour l'activité de la gravière SGC déjà autorisée à proximité (panneaux signalant la sortie de carrière de part et d'autre de l'axe, voie de décélération depuis la RD 911, panneau « Stop » signalant aux transporteurs la priorité des usagers de la voirie publique).

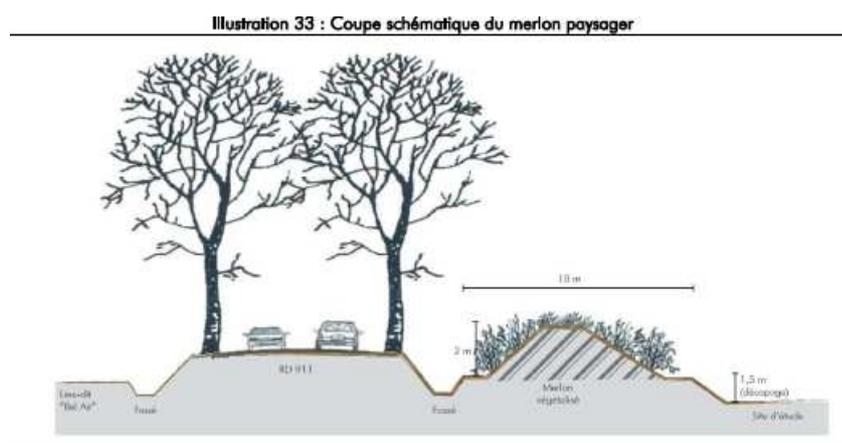
Santé et salubrité publiques :

L'évaluation des risques sanitaires effectuée montre que la survenue d'un impact sanitaire peut être considérée comme négligeable compte tenu de la situation du projet et des mesures compensatoires qui seront mises en place (aire étanche mobile, kit anti-pollution, entretien des engins, empierrement des pistes, vitesse de circulation limitée, arrosage des pistes par temps sec...).

→ L'étude sanitaire fournie démontre que l'activité projetée n'a pas d'impact sur la santé des riverains.

2.2.11 Effets sur les paysages :

Les axes de visibilité essentiels se situent à partir de la RD 911 et depuis les habitations du lieu-dit « Bel-Air ». la rangée de platanes constitue un rôle d'écran visuel, plus ou moins efficace selon la saison. Pour compléter cet écran paysager, un merlon sera mis en place le long de la limite Nord du site, permettant ainsi de couper les vues depuis les habitations au Nord de la RD 911. Ce merlon (2 m de haut et 10 m de large), qui sera compatible avec les contraintes hydrauliques du site, sera arasé en fin d'exploitation et réutilisé pour le réaménagement final ce qui permettra d'ouvrir le champs visuel vers les lacs.



2.2.12 Effets cumulés :

Le projet engendrera un effet cumulé avec la gravière de la société SGC (qui jouxte le site à l'Est), par rapport au phénomène d'abaissement de nappe en amont et rehaussement à l'aval lié à l'ouverture d'un plan d'eau estimé et estimé à quelques centimètres. Cet impact sera en partie compensé par le remblaiement de la Zone Nord de ces 2 sites et sera rapidement atténué en s'éloignant.

Par ailleurs, l'évacuation des matériaux de la carrière TTP à Montpezat (située à environ 1,3 km au Sud-Est du projet Mazoyer), dont l'activité remplace celle d'une autre carrière voisine de même rythme de production et où l'exploitation a été achevée, pourra emprunter une portion commune de la RD 911 sur 1,3 km (en partant vers l'Ouest à partir du rond point de « Gouneau »). Toutefois ce cumul d'impact reste négligeable compte tenu du faible taux de rotations pour les camions du projet. Le trafic ne sera ainsi pas sensiblement modifié par le projet

2.3. RISQUES ACCIDENTELS, NATURELS ET MOYENS DE PREVENTION

2.3.1 Risques accidentels :

La présence d'hydrocarbures engendre un risque d'incendie ou d'explosion d'un réservoir d'engin pour lesquels les effets thermiques et de surpression resteront toutefois faibles (ne dépasseront pas une dizaine de mètres autour de l'engin).

La majorité des autres risques identifiés est lié à l'intrusion sur le site d'une personne extérieure (risque de chute depuis le haut d'un talus ; risque d'ensevelissement en bord de fouille ou à proximité d'un stock de matériaux ; risque d'écrasement par un engin de chantier ; risque de noyade dans le plan d'eau créé ; risque de collision entre engins ou camions sur le site ; or, avant le début de l'exploitation, la carrière sera entièrement clôturée et interdite au public (mise en place de panneaux, portails et signalisation adaptés tout autour du site).

2.3.2 Risques naturels :

La commune du Temple sur Lot est munie d'un Plan de Prévention des Risques prévisibles Inondation et Instabilités des berges du Lot depuis le 24 juillet 2014.

Seuls les abords directs du Lot sont concernés par le risque « Instabilité des berges » le projet qui est situé à minimum 500 m du Lot n'est donc pas concerné.

Pour ce qui est du risque inondation, le projet se situe pour partie en zonage rouge (premiers terrains inondés en cas de crue exceptionnelle) et rouge clair (champs d'expansion des crues exposé à un à un aléa faible à moyen) le reste de la parcelle n'étant pas soumis au risque inondation.

Le zonage rouge foncé ne concerne que la bande des 10 m en limite Est du site qui serait inondée via le fossé de drainage présent. Conformément à la réglementation, cette bande ne sera pas exploitée et n'est pas incluse dans le plan de phasage.

Le zonage rouge clair, correspondant à une hauteur d'eau inférieure à 1 m , sans courant (vitesse = 0,5 m/s), autorise les extensions de carrières sous réserve du respect des dispositions du règlement en vigueur.

Illustration 13 : Plan de Prévention du Risque Inondation sur la commune Le Temple sur Lot



Le site est situé dans une zone de sismicité 1, correspondant à une sismicité faible. Aucune prescription particulière n'y est applicable. Il est également dans une zone à risque faible vis-à-vis du retrait gonflement des argiles et à l'écart des cavités et glissement de terrain recensés.

Selon le Dossier Départemental des Risques majeurs du Lot et Garonne, la commune du Temple sur Lot est concernée par le risque de rupture de barrage. En effet, bien qu'en l'absence de grand barrage dans le département du Lot et Garonne, ceux présents en amont (barrages de Sarran et de Grandval implantés sur la Truyère, affluent majeur du Lot) engendrent un risque de submersion consécutif à la rupture d'un de ces ouvrages. Toutefois, la mise en place d'une gravière n'entraînera pas de dommage supplémentaire en cas d'une telle catastrophe et n'aggrave donc pas le risque de rupture de barrage ou de submersion.

2.3.3 Moyens d'intervention externes :

En cas d'accident ou d'incident, le chef d'exploitation sera immédiatement prévenu pour décider des moyens à mettre en œuvre et/ou des services à contacter.

2.4. HYGIÈNE ET SÉCURITÉ DU PERSONNEL

Conformément à l'article R 512-6-I-7 du code de l'environnement, l'exploitant a établi une notice hygiène et sécurité.

Le site fonctionnera par campagnes d'exploitation ponctuelle, soit environ 130 jours par an, du lundi au vendredi de 7h30 à 18h et, exceptionnellement en fonction de la charge de travail, de 7h à 22h du lundi au samedi.

La société Mazoyer se compose d'une dizaine d'employés. Sa filière Mazoyer Granulats, qui sera en charge de l'exploitation de la gravière se compose de 2 personnes (conducteurs polyvalents) formés à la conduite de la pelle et des camions.

Un prestataire de services, salarié des établissements Mazoyer, pourra être amené à remplacer l'un des 2 conducteurs (environ 300h/an).

Un document unique d'évaluation des risques (DUER) a été établi et la société PREVENCEM a été désignée comme organisme extérieur de prévention (OEP).

3. PROCÉDURE ADMINISTRATIVE

3.1. AVIS DES SERVICES

Les services consultés ont émis les avis suivants :

Services	Remarques
<p>Avis de la DDT du 19 avril 2017</p>	<p><u>Risques naturels</u> : la DDT préconise que les matériaux et terres de découverte soient stockés dans la partie non inondable du terrain et qu'à défaut l'implantation de ces stockages (longueur, orientation) soit compatible avec la zone inondable.</p> <p>En outre, il est recommandé au pétitionnaire de rédiger un PSI pour l'ensemble de son activité dans le secteur dont les installations de traitement situées à proximité du site projeté mais si elles ne sont pas incluses dans le périmètre objet de la demande d'autorisation, comme le prévoit le règlement du PPR inondation du Lot du 24/07/14 pour ce type d'installation.</p> <p><u>Urbanisme</u> : le projet est compatible avec le PLU approuvé le 15 mars 2010.</p> <p><u>Natura 2000</u> : très faible la probabilité de connexion potentielle par ruissellement ou infiltrations avec le « site du Griffoul, confluence de l'Automne » situé à 5 km à l'Ouest du projet.</p> <p><u>Gestion de l'eau et des milieux aquatiques</u> : Pas d'incidence majeure du projet.</p> <p><u>Paysages et sites</u> : les masques de végétation aux abords du site n'entraînent que peu de vue sur le terrain du projet.</p> <p><u>Espaces agricoles</u> : faible impact sur la surface cultivable de la commune (friche agricole de 4 ha environ).</p> <p>En matière de plantations, la DDT a préconisé d'éviter les espèces d'acacia commun et de peuplier d'Italie au profit du frêne commun, du prunelier et du fusain d'Europe.</p> <p><u>Trafic induit par l'exploitation</u> : accès au site suffisamment aménagé et impact limité sur le trafic routier sur les RD 911 et RD444.</p>

Services	Remarques
Avis de l'ARS du 20 avril 2017	<p><u>Volet Bruit</u> : L'ARS préconise au pétitionnaire d'informer les riverains des travaux, et souhaite que des mesures acoustiques soient réalisées durant les travaux, avec le cas échéant mise en œuvre de mesures adaptées pour répondre à d'éventuelles plaintes.</p> <p><u>Effets sur la santé</u> : l'étude des risques sanitaires fournie est considérée comme suffisante par l'ARS qui n'a pas de remarque particulière à formuler. La survenue d'un impact sanitaire peut être considérée comme négligeable compte tenu de la situation du projet et des mesures compensatoires qui seront mises en place.</p>
Avis de la DRAC du 19 mai 2017	Considère que les travaux projetés ne sont pas susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique et que le projet ne donne pas lieu à une prescription d'archéologie préventive.
Avis de l'INAO du 4 mai 2017	Pas de remarque dans la mesure où le projet n'est pas concerné par une AOC et qu'il n'est pas de nature à compromettre la qualité des vergers voisins.
Avis du Conseil départemental du 31 mai 2017 et échanges qui s'en sont suivis	<p><u>Accès au site</u> : le Conseil Départemental avait suggéré d'étudier la faisabilité d'accéder au site depuis les installations de traitement en traversant la RD11 et en rejoignant la voie communale située en face de la RD 944 avec création d'une piste de chantier reliant directement la parcelle 21. Cette option n'a pas pu être retenue du fait de problématiques foncière et de voisinage.</p> <p>En accord avec le Conseil Départemental, l'accès au site se fera donc au niveau de la RD911 via la voie de décélération existante qui sera entretenue, les pierres déposées seront enlevées et le marquage de rive et de stop refaits. La liaison entre la voie de décélération et la contre-allée accédant aux parcelles 21 et 22 se fera par une boucle de grand rayon afin d'éviter aux camions empruntant la voie de décélération de se déporter sur la chaussée de la RD911.</p> <p>Les camions sortant du site longeront quant à eux la RD 911 (par la carrière SGC) pour rejoindre le chemin de Douzon. Ils emprunteront alors la RD 911, après marquage du stop, jusqu'au rond-point de Gouneau pour y faire demi-tour et repartir en direction des installations de traitement situées au siège de la société. L'interdiction de tourner directement à gauche en direction des installations de traitement est matérialisée par des panneaux signalétiques.</p> <p><u>Accès à l'usine de traitement</u> : La chaussée de la D444 a été dégradée à proximité de l'entrée de l'usine par le trafic poids lourds provoquant un affaissement permanent du bord de chaussée et d'accotement.</p> <p>Même si cela ne concerne pas le site du projet objet de la demande d'autorisation mais les installations de traitement distantes de quelques kilomètres, le Conseil Départemental préconise de réaliser un élargissement en bordure de la RD 444 sous forme d'une poutre de rive pour se conformer aux rayons de braquage des poids lourds.</p>

3.2. AVIS DES CONSEILS MUNICIPAUX

Sur les 8 communes concernées :

- quatre conseils municipaux ont donné un avis **favorable** : Montpezat d'Agenais (délibération du 15/05/18), Castelmoron sur Lot (délibération du 22/05/18) et Granges sur Lot (délibération du 05/06/18) et le Temple Sur Lot (délibération du 21/06/18) ;

- Le conseil municipal de Lafitte sur Lot s'est prononcé **défavorablement** sur le projet en sa séance du 15 juin 2018.

Les conseils municipaux de la Laparade et de Saint Sardos n'ont pas émis d'avis.

3.3. ENQUÊTE PUBLIQUE

L'enquête publique s'est déroulée sur 34 jours, du 2 mai 2018 au 4 juin 2018 (arrêté préfectoral du 4 avril 2018 n° 47-2018-04-04-003) et, compte tenu du rayon d'affichage de 3 km, a concerné les 8 communes suivantes : Le Temple sur lot, Castelmoron sur Lot, Fongrave, Granges sur Lot, Laffite sur Lot, Laparade, Montpezat d'Agenais, Saint Sardos. Cette enquête publique n'a donné lieu à aucune observation.

Le procès verbal des observations a été transmis le 5 juin 2018 par le commissaire enquêteur au pétitionnaire. En l'absence d'observation ce procès verbal n'appelait pas de réponse de la part de la société Mazoyer Granulats.

3.4. RAPPORTS ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Dans son rapport du 12 juin 2018, le commissaire enquêteur émet un **avis favorable** à la demande présentée par la société Mazoyer Granulats en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une carrière de matériaux alluvionnaires localisée au lieu-dit « Roubly » sur la commune du Temple sur Lot.

4. AVIS ET PROPOSITION DE L'INSPECTION

L'inspection considère que des mesures assurent la prévention des dangers ou inconvénients de l'installation :

- pour les intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement, notamment pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques et pour la protection de la nature, de l'environnement et des paysages ;
- pour une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau mentionnée à l'article L.211-1 du code de l'environnement, en visant notamment, à assurer la protection de la ressource en eau et la protection des eaux et la lutte contre toute pollution par déversements, écoulements, rejets.

En conséquence, l'inspection a proposé à la société Mazoyer Granulats un projet d'arrêté préfectoral d'autorisation. Cet arrêté fixe des prescriptions qui doivent permettre notamment :

- de garantir la sécurisation du site et l'information du public,
- de limiter les risques de pollution des eaux ou des sols, de nuisances notamment sonores ou visuelles,
- de limiter de l'augmentation du risque inondation,
- de préserver le contexte hydraulique local,
- d'assurer la remise en état du site après exploitation par la mise en place de garanties financières.

Afin d'assurer des prescriptions techniques adaptées aux installations et techniquement réalisables, ce projet d'arrêté préfectoral a été communiqué pour positionnement au pétitionnaire qui a validé le projet d'arrêté préfectoral d'autorisation.

5. CONCLUSIONS

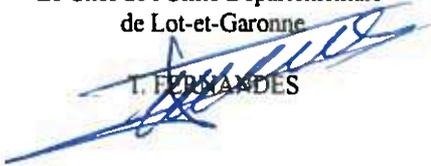
L'inspection en charge des installations classées considère que le demandeur a répondu à l'ensemble des questions soulevées lors de la procédure d'instruction de son dossier et a proposé des solutions qui permettent de protéger les intérêts visés par le Code de l'Environnement.

Le projet d'arrêté préfectoral joint en annexe au présent rapport prend en compte les observations, demandes et remarques formulées lors de l'instruction du dossier et précise les prescriptions envisagées, excepté les demandes du Conseil Départemental relatives d'une part à la réalisation d'un élargissement en bordure de la RD 444 sous forme d'une poutre de rive pour se conformer aux rayons de braquage des poids lourds et d'autre part à la remise en état de la chaussée à proximité de l'entrée de l'usine. Ces demandes ne concernant en effet pas le site du projet objet de la demande d'autorisation mais les installations de traitement distantes de quelques centaines de mètres, il conviendra de traiter ces points directement avec l'exploitant des installations de traitements à savoir la SARL Mazoyer.

En application du Code de l'Environnement (articles L124-1 à L124-8 et R124-1 à R124-5) et dans le cadre de la politique de transparence et d'information du public du ministère en charge de l'environnement, ce rapport sera mis à disposition du public sur le site Internet de l'inspection en charge des Installations Classées (<http://installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr/>).

Validé et approuvé,
Le Chef de l'Unité Départementale
de Lot-et-Garonne

T. FERNANDES



L'Inspecteur de l'environnement en charge des
Installations Classées,

F. PUIG

